1887

SOCIETE D'AGRICULTURE DU

L'Exposition annuelle des Animaux, Produits Agricole tiques, et le concours des Fermes les mieux tenues riviere, sur la propriété de M. Claude Lemieux, M NEUF heures a. m.

COMITE.—OFFIC

Et. Théo. Paquet, Ecr., Président ; M. Claude Lemieux, Vice-Président ; L

DIRECTEUR

Isidore Bégin, Ecr., Village Bienville ; Pierre Cantin, Ecr., St-Télesphore ; Ecr., St-Jean Chrysostôme. MM. Damase Samsen et Eugène Carrier, Lévis ; Village Lauzon.

LES PRIX SUIVANTS SERONT A

FERMES BIEN TENUES.

Grandes Fermes, comprenant au moins 60 arpents en culture.

1er prix	$20.00
2e	15.00
3e	13.00
4e	11.00
5e	9.00
6e	8.00
7e	7.00
8e	6.00
9e	5.00

PETITES FERMES.

Contenant au moins 20 arpents en culture.

1er prix	$12.00
2e	9.00
3e	8.00
4e	7.50
5e	7.00
6e	6.00
7e	5.50
8e	5.00

CHEVAUX.—1re CLASSE.

Pour le plus bel et le meilleur étalon de 4 à 12 ans ayant servi aux juments dans la dernière saison.

1er prix	5.00
2e	4.00

2e CLASSE.

Pour le meilleur étalon de 3 ans.

1er prix	4.00
2e	3.00

3e CLASSE.

Pour le meilleur étalon de 2 ans.

7e CLASSE.

Pour la plus belle et la meilleure pouliche de 2 ans.

1er prix	3.50
2e	3.00
3e	2.00
4e	1.00

8e CLASSE.

Pour la plus belle et la meilleure pouliche de 1 an.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

TAUREAUX.—9e CLASSE.

Pour le meilleur taureau de 2 ans.

1er prix	5.00
2e	4.00
3e	3.00
4e	2 00
5e	1.50
6e	1.00

10e CLASSE.

Pour le meilleur taureau de 1 an.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.50
5e	1.25
6e	1.00

VACHES.—11e CLASSE.

Pour la plus belle et la meilleure vache à lait de 3 ans et au-dessus, ayant vêlé en 1887.

1er prix	6.00
2e	5.50

14e CLASSE.

Pour le plus beau veau de l'année (mâle), de race pure, et l'exposant devra produire le *pedigree*.

1er prix	4.00
2e	3.00

15e CLASSE

Pour le plus beau veau de l'année (femelle), de race pure, et l'exposant devra produire le *pedigree*.

1er prix	4.00
2e	3.00

16e CLASSE.

Pour le plus beau veau de l'année (femelle).

1er prix	3.50
2e	3.00
3e	2.50
4e	2.00
5e	1.00

17e CLASSE.

Pour le plus beau veau de l'année (mâle).

1er prix	3.50
2e	3.00
3e	[illegible]
4e	[illegible]
5e	1.00

MOUTONS.—18e CLASSE.

Le plus beau bélier de 2 ans, non affranchi, et ayant la plus belle laine.

1er prix	4.00
2e	3.00
3e	2.50
4e	2.00

22e CLASSE.

Pour la plus belle paire d'agnelles de 1 an, ayant la plus belle laine et n'ayant pas eu de petits.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.50

23e CLASSE.

Pour les deux plus belles agnelles de l'année.

1er prix	2.50
2e	2.00
3e	1.50
4e	1.00

24e CLASSE.

Pour le plus beau verrat de l'année

1er prix	4.00
2e	3.00
3e	2.00
4e	1.00

25e CLASSE.

Pour la plus belle truie de l'année.

1er prix	4.00
2e	3.00
3e	2.00
4e	1.00

26e CLASSE.

Pour la plus belle couple d'oies, (mâle et femelle).

1er prix	1.50
2e	1.00
3e	0.50

27e CLASSE.

Pour les plus belles volailles, (2

Pour en
1er
2e
3e

Pour
1er
2e
3e

Pour
1er
2e
3e

Pour d'a
1er
2e
3e
4e
5e
6e
7e
8e
9e
10e

Pour tat mi
1er
2e
3e
4e
5e

8e 5.00

Pour le plus beau veau de l'année

10.–

95

1887

RE DU COMTE DE LÉVIS

luits Agricoles et Objets de Manufactures Domes- mieux tenues, se tiendra à Saint-David de Laube- e Lemieux, MERCREDI, le 28 Septembre 1887, à

E.—OFFICIERS :

Vice-Président ; L. N. Carrier, Ecr., Lévis, Secrétaire-Trésorier.

ECTEURS :

Ecr., St-Télesphore ; Narcisse Cantin, Ecr., St-Romuald ; Julien Lambert, ne Carrier, Lévis ; Gilbert Roy, Ecr., St-Henri ; et F.-X. Couillard, Ecr.,

ANTS SERONT ACCORDÉS :

22E CLASSE.

la plus belle paire d'agnelles 1 an, ayant la plus belle laine n'ayant pas eu de petits.

prix....	3.00
	2.50
	2.00
	1.50

23E CLASSE.

les deux plus belles agnelles l'année.

prix	2.50
	2.00
	1.50
	1.00

24E CLASSE.

le plus beau verrat de l'année

rix	4.00
	3.00
	2.00
	1.00

25E CLASSE.

la plus belle truie de l'année.

rix	4.00
	3.00
	2.00
	1.00

26E CLASSE.

la plus belle couple d'oies, âle et femelle).

rix	1.50
	1.00
	0.50

27E CLASSE.

les plus belles volailles, (2

31E CLASSE.

Pour le plus beau ½ arpent de terre ensemencée de grosse orge.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

32E CLASSE.

Pour le plus bel arpent de sarrazin

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

33E CLASSE.

Pour le plus bel ardent de seigle.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

34E CLASSE.

Pour les deux plus beaux arpents d'avoine.

1er prix	5.00
2e	4.50
3e	4.00
4e	3.50
5e	3.00
6e	2.50
7e	2.00
8e	1.50
9e	1.25
10e	1.00

LEGUMES—35E CLASSE

Pour le plus beau champ de patates, pas moins de 1 arpent et le mieux cultivé.

1er prix	4.50
2e	4.00
3e	3.50
4e	3.00
5e	2.50

2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

39E CLASSE

Pour la plus grande quantité de choux, pas moins de 100, et il devra en être exhibé 10 échantillons, le jour de l'exposition.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

40E CLASSE

Pour les 25 plus belles bettes de table, et il devra en être exhibé 6 échantillons, le jour de l'exposition.

1er prix	2.00
2e	1.50
3e	1.00

41E CLASSE

Pour le plus beau ½ arpent de terre ensemencée de fèves, et il devra en exhibé ¼ de minot.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

PLANTES ET GRAINES

42E CLASSE

Pour les plus beaux 100 pieds de tabac, et il devra en être exhibé 6 pieds.

1er prix	3.50
2e	3.00
3e	2.00
4e	1.00

46E CLASSE.

Pour la plus belle étoffe croisée, pure laine, pas pressée ni foulée 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.50
5e	1.00

47E CLASSE.

Pour la plus belle petite étoffe pure laine, pas pressée ni foulée, 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

48E CLASSE.

Pour la plus belle flanelle de couleur, pure laine, pas pressée ni foulée, 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

49E CLASSE.

Pour la plus belle flanelle blanche, pure laine, pas lavée, 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.50
4e	1.00

50E CLASSE.

Pour le plus beau carisé, pas pressé

8e 5.00

CHEVAUX.—1re classe.

Pour le plus bel et le meilleur étalon de 4 à 12 ans ayant servi aux juments dans la dernière saison.
1er prix........ 5.00
2e 4.00

2e classe.

Pour le meilleur étalon de 3 ans.
1er prix........ 4.00
2e 3.00

3e classe.

Pour le meilleur étalon de 2 ans.
1er prix........ 3.00
2e 2.00

4e classe.

Pour le meilleur étalon de 1 an.
1er prix........ 2.50
2e 2.00
3e 1.00

5e classe.

Pour le plus beau poulin avec la meilleure jument (le poulin devant être plutôt considéré que la mère).
1er prix........ 5.00
2e 4 00
3e 3.50
4e 3.00
5e 2.00
6e 1.00

6e classe.

Pour la plus belle et la meilleure pouliche de 3 ans.
1er prix........ 4.00
2e 3.00
3e 2.00
4e 1.00

6e 1.00

10e classe.

Pour le meilleur taureau de 1 an.
1er prix........ 3.00
2e 2.50
3e 2.00
4e 1.50
5e 1.25
6e 1.00

VACHES.—11e classe.

Pour la plus belle et la meilleure vache à lait de 3 ans et au-dessus, ayant vêlé en 1887.
1er prix........ 6.00
2e 5.50
3e 5.00
4e 4 50
5e 4.00
6e 3.50
7e 3.00
8e 2.50
9e 2.00
10e 1.50
11e 1.00

12e classe.

Pour la meilleure taure de 2 ans.
1er prix........ 4.00
2e 3.50
3e 3.00
4e 2.50
5e 2.00
6e 1.50

13e classe.

Pour la meilleure taure de 1 an.
1er prix........ 3.50
2e 3.00
3e 2.50
4e 2.00
5e 1.50
6e 1.00

Pour le plus beau veau de l'année (mâle).
1er prix........ 3.50
2e 3.00
3e 2.50
4e 2.00
5e 1.00

MOUTONS.—18e classe.

Le plus beau bélier de 2 ans, non affranchi, et ayant la plus belle laine.
1er prix........ 4.00
2e 3.00
3e 2.50
4e 2.00
5e 1.00

19e classe.

Pour le plus beau bélier de 1 an.
1er prix........ 3.50
2e 3.00
3e 2.50
4e 2.00
5e 1.00

20e classe.

Pour le plus beau bélier de l'année.
1er prix........ 2.50
2e 2.00
3e 1.50
4e 1.00

21e classe.

Pour les deux plus belles mères brebis, ayant la plus belle laine et ayant eu des petits en 1887.
1er prix........ 4.00
2e 3.50
3e 3.00
4e 2.50
5e 2.00
6e 1.00

25e classe.

Pour la plus belle truie de l'année.
1er prix........ 4.00
2e 3.00
3e 2.00
4e 1.00

26e classe.

Pour la plus belle couple d'oies, (mâle et femelle).
1er prix........ 1.50
2e 1.00
3e 0.50

27e classe.

Pour les plus belles volailles, (2 poules et 1 coq).
1er prix........ 1.50
2e 1.00
3e 0.50

28e classe.

Dindes, mâle et femelle.
1er prix........ 1.50
2e 1.00
3e 0.50

29e classe.

Pour le plus bel arpent de terre ensemencée de blé.
1er prix........ 6.00
2e 5.00
3e 4.00
4e 3.00
5e 2.00
6e 1.00

30e classe.

Pour le plus bel arpent de terre ensemencée de pois.
1er prix........ 3.50
2e 3.00
3e 2.50
4e 2.00
5e 1.00

5e
6e
7e
8e
9e
10e

Pour
tate
mie
1er p
2e
3e
4e
5e
6e
7e
8e
9e

Pour
ens
il d
lon
1er p
2e
3e

Pour
ens
il d
tille
1er pr
2e
3e

Pour
qua
500,
écha
tion
1er pr

Reglements pour les Fermes

I. Système de rotation de six à douze ans sur toute terre susceptible d'être labourée.

II. Les différentes soles séparées par des clôtures, et communiquant aux étables par une allée ou autrement pour le passage des animaux. Les parties de la ferme *en bois debout* n'entreront pas dans le système de rotation.

III. Clôtures en bon ordre.

IV. Fossés et rigoles en bon ordre.

V. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

VI. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme et bien tenu : au moins une tête de gros bétail pour chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

VII. Etable, porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre et améliorés.

VIII. Engrais bien préparés et bien conservés.

IX. Les pâturages, succédant aux prairies dans la rotation seront composés d'au moins un tiers.

X. Grande étendue de prairies : pacages et prairies devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

XI. Un demi arpent au moins de la ferme devra être en légumes, et il devra y avoir au moins cinq arpents de terre drainée.

XII. Chaque sole sera en bon état de production.

XIII. A chacune des onze premières conditions du programme, les juges alloueront, pour motiver leur jugement, dix points ; et en faisant l'ex
sera plus ou moins ou p
Quant à la douzièm
le mode d'assolement, la
sole, suivant l'état de pr

XIV. Avec l'autoris
prenant au moins 60 arp
XV. Celui qui aura
pour icelle ; et personne
non pour les deux classe
XVI. Celui qui aura
rieure, ou dans un conc

REGLEMENTS GENER.

1o Pour être membre et souscripteur de cette société, il faudra avoir nécessairement donné son nom au Sec.-Trés. ou à un des directeurs, d'hui au premier mai prochain, et avoir payé $4 sur sa souscription. Après cette date, et sans ces conditions, personne ne sera admise à être souscripteur. La souscription de chacun des souscripteurs est fixée à 4 piastres pour cette année, mais s'il y a au delà de 70 souscripteurs, la souscription sera moindre et elle sera plus, s'il y a moins de 70 souscripteurs.

2o Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe.

3o Les fermes, les grains et les champs de patates et de légumes devront être la propriété du souscripteur ou l'avoir à ferme depuis au moins un an.

4o Tout concurrent, convaincu d'avoir obtenu quelque prix frauduleusement, sera poursuivi avec rigueur par le comité, pour la remise de tous ses prix et ne pourra plus être souscripteur.

5o Les grains et légumes seront examinés sur pied.

6o Toute personne qui voudra concourir pour les grains, légumes et terres neuves, ou pour les fermes, devra notifier le Secrétaire-Trésorier d'hui au premier juillet prochain, et payer entre ses mains $1.50 pour visite des grandes fermes, $1.00 pour visite des petites fermes, $0.25 pour visite de chacun des grains, et $0.12½ pour visite de chacun des légumes pour aider à faire face aux dépenses des experts. Le temps pour procéder aux dites visites devant être fixé plus tard par le comité.

7o Les compétiteurs devront se soumettre aux règlements de la Société. Lorsqu'il y aura quelque doute, le comité nommé pour le concours en décidera.

8o L'examen des terres sera fait par un jury choisi hors du comté par les directeurs, et les souscripteurs seront notifiés du jour de la visite.

9o Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe. Celui qui aura eu un premier prix pour les juments, les vaches à lait, les mères brebis, les béliers de deux ans et au-dessus, ne pourra plus concourir pour le même bétail.

10o Lorsque les juges ne seront pas convaincus qu'une vache a eu un veau ce printemps ou qu'elle est pleine, telle vache n'aura droit à aucun prix.

11o Les brebis devront avoir eu des brebis ce printemps, et avoir été tondue ras, ainsi que tous autres moutons le ou après le 1er mai.

12o Lorsqu'il n'y au
sera laissé à la discrétion
13o Les compétiteu
peine d'être exclus au co
14o Les articles ou
porter un numéro dont l
15o Tous les article
au moins deux mois ava
concurrents, et en natur
maux pendant les trois
reux de vendre leurs ani
durant le même temps q
$1.00 pour les autres che
16o Tout animal en
17o Les terres neuv
18o Nul animal châ
19o Les compétiteur
ou la payer entre les ma
20o Les personnes d
membre, au Secrétaire d
21o Les difficultés s
ressort d'un comité spéc
22o Les concurrents
choix, pour la différence

Lévis, 20 Janvier 1887.

25e CLASSE.

a plus belle truie de l'année.

ix	4.00
	3.00
	2.00
	1.00

26e CLASSE.

la plus belle couple d'oies, le et femelle).

ix	1.50
	1.00
	0.50

27e CLASSE

les plus belles volailles, (2 es et 1 coq).

i	1.50
	1.00
	0.50

28e CLASSE.

, mâ le et femelle.

ix	1.50
	1.00
	0.50

29e CLASSE.

le plus bel arpent de terre mencée de blé.

ix	6.00
	5.00
	4.00
	3.00
	2.00
	1.00

30e CLASSE.

le plus bel arpent de terre mencée de pois.

ix	3.50
	3.00
	2.50
	2.00
	1.00

4e	3.50
5e	3.00
6e	2.50
7e	2.00
8e	1.50
9e	1.25
10e	1.00

LEGUMES—35e CLASSE

Pour le plus beau champ de patates, pas moins de 1 arpent et le mieux cultivé.

1er prix	4.50
2e	4.00
3e	3.50
4e	3.00
5e	2 50
6e	2.00
7e	1.50
8e	1.25
9e	1.00

36e CLASSE

Pour le plus beau ½ arpent de terre ensemencée de navets jaunes, et il devra en exhibé 10 échantil lons, le jour de l'exposition.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

37e CLASSE

Pour le plus beau ½ arpent de terre ensemencé de choux de Siam, et il devra en être exhibé 10 échantillons, le jour de l'expocition.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

38e CLASSE

Pour la plus belle et la plus grande quantité d'oignons, pas moins de 500, et il devra en être exhibé 50 échantillons, le jour de l'exposition.

1er prix	3.00

Pour le plus beau ½ arpent de terre ensemencée de fèves, et il devra en exhibé ¼ de minot.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

PLANTES ET GRAINES

42e CLASSE

Pour les plus beaux 100 pieds de tabac, et il devra en être exhibé 6 pieds.

1er prix	3.50
2e	3.00
3e	2.00
4e	1.00

43e CLASSE.

Pour le plus grand nombre d'arbres fruitiers plantés depuis la dernière exposition, et jugés par l'expert nommé.

1er prix	3.00
2e	2.00
3e	1.00

44e CLASSE.

Pour la meilleure tinette de beurre, ou un pot de grès de 20 livres.

1er prix	4.00
2e	3.00
3e	2.50
4e	2.00
5e	1.50

MANUFACTURES DOMESTIQUES.

45e CLASSE.

Pour la meilleure toile du pays, 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

49e CLASSE.

Pour la plus belle flanelle blanche, pure laine, pas lavée, 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2,50
3e	2.50
4e	1.00

50e CLASSE.

Pour le plus beau carisé, pas pressé ni foulé, 10 verges de montre.

1er prix	3.00
2e	2.50
3e	2.00
4e	1.00

TERRES NEUVES.—51e CLASSE.

Pour le plus bel arpent de terre neuve faite à la charrue et ensemencée.

1er prix	5.00
2e	4 00

52e CLASSE.

Pour le plus bel arpent de terre neuve faite à la herse et ensamencée.

1er prix	5.00
2e	4.00

INSTRUMENTS ARATOIRES ET D'INDUSTRIE.

A la personne qui introduira ou améliorera notablement quelques instruments aratoires ou d'industrie, le montant du prix est laissé à la discrétion du Comité.

r les Fermes bien tenues :

ur le pas- / coupées. / arpents, / rés. / drainée. / ent, dix

points ; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retrancheront une partie ou totalité de ces dix points, suivant que la condition sera plus ou moins ou point du tout remplie.

Quant à la douzième, ils alloueront à chaque soie un nombre égal de points, de manière à former toujours, quelque soit le mode d'assolement, le nombre de cinquante : et ils conserveront ou diminueront le nombre de points attribués à chaque solo, suivant l'état de production.

Clauses absolues.

XIV. Avec l'autorisation du Conseil, il y aura cette année deux classes pour les concours : celle des grandes fermes comprenant au moins 60 arpents, et celle des petites fermes, comprenant au moius 20 arpents en culture.

XV. Celui qui aura plus de 60 arpents en culture sur la même terre, ne pourra pas concourrir pour les petites fermes pour icelle ; et personne ne pourra concourir pour plus d'une terre, soit pour les petites, soit pour les grandes fermes, mais non pour les deux classes à la fois.

XVI. Celui qui aura eu le premier prix pour une terre bien tenue, ne pourra plus concourir que dans une classe supérieure, ou dans un concours ouvert à plusieurs comtés.

NTS GENERAUX :

és, ou à / s condi- / res pour / s de 70 / 'avoir à / comité, / otifier le / es, $1.00 / ur aider / é. / comité / notifiés / ans plus / deux ans / le vache / s le ou

12o Lorsqu'il n'y aura qu'un seul compétiteur dans une classe, ou que l'animal ou l'article ne méritera point de prix, il sera laissé à la discrétion des juges d'en accorder ou de le retrancher.

13o Les compétiteurs ne pourront mettre leurs noms, ni leurs initiales, sur les animaux ou les articles exhibés, sous peine d'être exclus au concours.

14o Les articles ou objets apportés au concours devront êtré exposés au lieu de l'exposition avant 9 heures du matin, et porter un numéro dont le Secrétaire-Trésorier gardera un semblable par devers lui, avec le nom du compétiteur.

15o Tous les articles offerts à la concurrence devront, de bonne foi, appartenir au concurrent, et avoir été sa propriété au moins deux mois avant l'exposition, et il en sera de même des animaux qui, de plus, devront rester en la possession des concurrents, et en nature, savoir : les moutons pendant les six mois ; les taureaux pendant les douze mois, et les autres animaux pendant les trois mois, qui suivront l'exposition. Néanmoins, le Comité pourra permettre aux compétiteurs heureux de vendre leurs animaux, le jour et sur les lieux de l'exposition, pourvu que ces animaux restent dans le comté de Lévis durant le même temps que ci-dessus ; mais le vendeur devra payer comptant au Comité, $2.00 pour les étalons ainsi vendus, $1.00 pour les autres chevaux, taureaux, taures et vaches, et $0.50 pour les autres moutons et veaux.

16o Tout animal engraissé pour la boucherie ne pourra concourir.

17o Les terres neuves à la charrue et à la herse seront visitées avec leurs récoltes.

18o Nul animal châtré ne pourra être admis au concours.

19o Les compétiteurs dévront être membres de la Société et avoir payé leur souscription lors de la visite de leurs terres, ou la payer entre les mains du jury.

20o Les personnes désirant concourir seront tenues, si on l'exige, avant de faire leurs entrées, de produire leur carte de membre, au Secrétaire ou à la personne le remplaçant.

21o Les difficultés surgissant dans les concours seront réglées par les directeurs, lorsque la question ne sera point du ressort d'un comité spécial.

22o Les concurrents qui n'auront pas eu de prix au montant de leurs souscriptions, auront de la graine ou du grain, leur choix, pour la différence.

ET. THEO. PAQUET. President.
L. N. CARRIER, Sec.-Tres.

1887c